



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE LA VILLE-AUX-DAMES**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LA VILLE-AUX-DAMES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet,

SIGNÉ

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de LA VILLE-AUX-DAMES

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du - 9 FEV. 2010

mis à jour le 29 AVR. 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé

date 29 janvier 2001

aléa Inondation

Les documents de référence sont :

- dossier du PPR inondation , Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

prescrit

date 27 octobre 2009

effet Thermique et surpression

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 prescrivant le PPRT

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1
--------------	----------------	----------------	---------------	--------------------

X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR inondation en date de janvier 2001

- Périmètre d'étude annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT en date du 27 octobre 2009.

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 29 AVR. 2011

Le préfet de département

Commune de LA VILLE-AUX-DAMES

Nature et intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement de la Loire, entre ses levées, et du Cher,
- Inondation du val par rupture des digues, en rive droite de la Loire (comme cela s'est passé de nombreuses fois au lieu dit « Conneuil » au cours de l'histoire) en rive droite du Cher,
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.

NB : Les dernières crues catastrophiques de la Loire ayant conduit à des ruptures de digues se sont produites en 1846, 1856 et 1866. Elles peuvent se reproduire avec une intensité égale voire supérieure. Le niveau de la crue peut en particulier être augmenté en cas d'embâcles à l'amont des ponts de la Loire ou du Cher dues à l'accumulation de blocs de glaces, d'arbres ou d'objets divers.

Pour l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation, a été considérée une crue de la Loire et du Cher conduisant à la rupture des digues, avec des eaux atteignant partout la cote des plus hautes eaux connues (crue de 1856).

En dehors du lit endigué de la Loire et du Cher, la hauteur dans le val protégé des plus hautes eaux connues, correspondant à la crue de 1856, atteint 51,25 m NGF à proximité de la brèche de Conneuil et 50,50 m NGF dans le reste du val.

Définition des niveaux d'aléas d'inondations

pour la vallée de la Loire
et retenus dans les plans de prévention des risques

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1 - Aléa faible : | profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse de courant marquée. |
| 2 - Aléa moyen : | profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée. |
| 3 - Aléa fort : | profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées. |
| 4 - Aléa très fort : | profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zones de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrages...) |

Commune de LA VILLE-AUX-DAMES

Nature et intensité des risques technologiques

La commune de Saint-Pierre-des-Corps est concernée par plusieurs établissements classés « site SEVESO seuil haut » de par leur activité et englobés dans un seul plan de prévention des risques technologiques prescrit : la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz, la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) et le Groupement Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps (GPSPC Principal) :

Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ

Le centre emplisseur de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) exploité par la CGP PRIMAGAZ à Saint-Pierre-des-Corps s'étend sur une superficie d'environ 7 hectares. Il comprend des stockages fixes avec sphères et réservoir, sous talus de 60 cm de texsol, de 2000 m³ de butane et de 3000 m³ de propane, et de 115 m³ de propane, un hall d'embouteillage, 6 postes de déchargement wagons, 1 poste de chargement de camions petits porteurs, 2 postes de chargement/déchargement de camions, et des réservoirs mobiles (bouteilles, camions, wagons : 24 wagons pleins au maximum).

L'activité annuelle est d'environ 61 000 tonnes de GPL (en 2008 : environ 34 000 tonnes en bouteilles, 27 000 tonnes vrac). Les données prévisionnelles de l'étude de dangers prévoient une activité de 78 000 tonnes environ (45 000 tonnes bouteilles, 33 000 tonnes vrac).

Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)

La Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) exploite des activités de remplissage, stockage et distribution d'hydrocarbures liquides dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps. Le site s'étend sur 36 830 m² et compte 17 bacs de stockage, représentant un volume de 44 640 m³, dans 3 cuvettes de rétention différentes.

Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps (GPSPC Principal)

Le dépôt pétrolier exploité par GPSPC est implanté à Saint-Pierre-des-Corps sur deux terrains, un de 30000m² (dépôt ouest) et un de 45000m² (dépôt est), distants de 120m et reliés par un réseau de canalisations enterrées. La capacité totale de stockage est de 73320m³, répartie dans 20 réservoirs.

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré pour l'ensemble du site englobant les trois installations. Le PPRT a pour objectif de limiter l'exposition aux risques de la population.

A cette fin, les industriels ont réalisé une étude de dangers selon la réglementation en vigueur. Cette étude de danger a permis de mettre en évidence plusieurs phénomènes dangereux qui peuvent engendrer 2 types d'effets :

- **des effets thermiques**, qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible ;

- **des effets de surpression**, qui résultent d'une onde de pression provoquée par une explosion.

Le périmètre d'étude du PPRT (voir cartographie jointe) a été établi en sélectionnant les phénomènes dangereux pertinents de l'étude des dangers. Ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible sont exclus du champ du PPRT sous certaines conditions relatives aux mesures de sécurité. Ils resteront cependant pris en compte pour l'élaboration des plans de secours et notamment pour l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI).

Les phénomènes dangereux sélectionnés pour le PPRT seront ensuite agrégés par type d'effet (thermique, et surpression) en intensité et en probabilité afin de caractériser les aléas correspondants en chaque point du territoire.

Ainsi, pour chaque type d'effets (thermique, suppression), plusieurs niveaux d'aléas, du très fort (qui a des conséquences très graves sur les vies humaines) au faible (dont les conséquences sur la vie humaine peuvent être significatives ou liées à des effets indirects tels que des bris de vitres), seront définis et cartographiés.

Le futur Plan de Prévention des Risques conduira à déterminer d'éventuels secteurs de mesures foncières et à définir des zones de maîtrise de l'urbanisation. Des mesures constructives visant à protéger les personnes des effets thermiques et de surpression seront imposées sur le bâti futur et, dans certaines conditions, sur le bâti existant.

La présente annexe et la cartographie jointe seront complétées lors de l'approbation du PPRT.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

Commune de LA-VILLE-AUX-DAMES

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	31/05/2008	31/05/2008	07/08/2008	13/08/2008

Mise à jour : 24/01/2011